

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Petite Enfance**

Petite Enfance

REF : DPE2014006

Signataire : SA/AR/ML

OBJET :Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2011/2014) entre la Commune d'Aubervilliers et l'association "Envoludia" (anciennement APETREIMC) pour l'année 2014

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 27/01/11 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2014) avec l'Association pour l'Education Thérapeutique et la Réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux" (APETREIMC),

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens (2014) entre la Commune d'Aubervilliers et ENVOLUDIA,

Considérant l'intérêt général que représente la structure petite enfance HoulaBaloo - sise au 34 bis rue du Landy, qui a ouvert ses portes le 14 novembre 2011 et la volonté de la Ville de soutenir ENVOLUDIA sur le fonctionnement de cet équipement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens (2011-2014) entre la Commune d'Aubervilliers et ENVOLUDIA pour l'année 2014

DIT QUE : la subvention allouée par la ville à ENVOLUDIA sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction	code dispositif
903	65	6574	64	APETREIMC

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI



Reçu en Préfecture le 23/05/2014
Publié le 23/05/2014
Certifié exécutoire le 23/05/2014

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

